

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS823

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 25 par la phrase suivante :

« Ces informations sont conformes au droit au respect de la vie privée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sécuriser la collecte des informations par le réseau France Travail.